



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

13 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 13 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2022-2-071	22.06.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cinéma-Théâtre Les 3 Pierrots, 1 ^{ème} catégorie, 6 rue du Mont Valérien à SAINT CLOUD.	3
N°2022-2-072	22.06.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Ecole nouvelle La Source, 3 ^{ème} catégorie, 11 rue Ernest Renan, à MEUDON.	4
DRIEAT-IDF N°2022-0630	12.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, pour des travaux de démontage de grue incendie.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS.

ARRÊTÉ N° 2022-2-071

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cinéma-Théâtre Les 3 Pierrots, 1^{ème} catégorie, 6 rue du Mont Valérien à SAINT CLOUD.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2022-059 du 9 juin 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0562 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Eric Berdoati, visant à ne pas rendre le foyer bas accessible pour le Cinéma-Théâtre Les 3 Pierrots situé 6 rue du Mont Valérien à SAINT CLOUD ;
- Vu l'avis favorable n° 341 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/06/22 ;

Considérant que le foyer bas comporte une volée de marches et que le rendre accessible serait constitutif d'une disproportion manifeste ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Eric Berdoati à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cinéma-Théâtre Les 3 Pierrots, 6 rue du Mont Valérien, à SAINT CLOUD.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

M. Sofiene BOUIFFROR

ARRÊTÉ N^O 2022-2-072

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Ecole nouvelle La Source, 3ème catégorie, 11 rue Ernest Renan, à MEUDON.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2022-059 du 9 juin 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0562 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu les demandes de dérogation présentées par Mme Tatiana CONSIGLIO, visant à :
Dérogation n°1 : Maintenir la présence de 2 volées de marches au niveau de l'accès à l'établissement sans dispositif de franchissement adapté,
Dérogation n°2 : Maintenir l'absence de desserte ascenseur dans l'ensemble de l'établissement
pour l'Ecole nouvelle La Source située 11 rue Ernest Renan à MEUDON ;
- Vu l'avis défavorable n°384 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/06/22 ;

Considérant que l'installation d'un élévateur rend le rez de chaussée partiellement accessible. Les demandes de dérogation ne sont pas cohérentes avec le projet proposé

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les demandes de dérogation susvisée demandées par Mme Tatiana CONSIGLIO à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées pour l'Ecole nouvelle La Source, 11 rue Ernest Renan, à MEUDON.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MEUDON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le le 22 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

M. Sofiene BOUIFFROR

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0630 portant modification des conditions de circulation, sur
l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, pour des travaux de démontage
de grue incendie.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 janvier 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Bagneux du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 01 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise MONTAGRUES le 07 juin 2022 ;

Considérant que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de grue incendie, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, sur 40 mètres, à partir du carrefour avec l'avenue Victor Hugo, dans le sens Paris-province, la largeur de la chaussée est réduite à 2 voies de circulation plus une piste cyclable.

- Les piétons sont déviés sur les passages piétons existants.
- Le cheminement piéton est conservé sur le trottoir, au droit des travaux, par des barrières.
- Les travaux et l'emprise sont permanents.

Article 2

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée des travaux (24/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- MONTAGRUES,
76, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.47.98.49.92.
Courriel : contact@montagrues.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- MONTAGRUES,
76, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Chauffour,
Mobile : 06.09.02.11.98 .
Courriel : jmchauffour@montagrues.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Bagneux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>